

Ce contrat de Vie Collective (C.V.C. dans la suite du texte) est le fruit d'une concertation entre élèves (lycéens et étudiants), adultes du lycée et parents. Il définit le mode de fonctionnement de notre Communauté Educative qui adhère à ce texte volontairement et librement, individuellement et collectivement. Les adultes du lycée s'engagent à le respecter (le C.V.C. est présenté à toute embauche nouvelle de professeur et de salarié) et les élèves et leurs parents s'engagent aussi à le respecter (en s'inscrivant au lycée, ils co-signent leur adhésion). Il contient deux parties :

- 1- un art de vivre à Pierre Termier qui concerne tous les membres de notre Communauté Educative (parents, élèves et adultes du lycée)
- 2- un règlement intérieur qui expose les règles de notre vie en commun, les modalités d'application des droits et obligations des élèves, la loi définie pour la communauté et appliquée par les adultes de la maison.

Ce C.V.C. a été adopté à l'unanimité au Conseil d'Etablissement du 1^{er} Juin 1999 et réactualisé le 4 juin 2009. Il peut être modifié à la demande de l'une des parties de notre Communauté Educative (adultes, élèves ou parents). Toute modification nouvelle devra être débattue en Conseil d'Etablissement et approuvée à l'unanimité.

I / UN ART DE VIVRE A PIERRE TERMIER

1-1- Un lycée de l'Enseignement Catholique

Notre lycée s'inscrit dans une continuité. Les Ursulines de Bois-Rolland ont assuré leur mission jusqu'en 1972. Notre lycée reste aujourd'hui un établissement catholique d'enseignement dont la préoccupation éducative repose sur une conception chrétienne de l'homme. Notre lycée fait partie à la fois du projet académique du Rectorat de Grenoble et du projet diocésain de l'Enseignement Catholique de l'Isère. Il fait une proposition claire et vivante de la foi à tous les élèves, tout en respectant les convictions religieuses de chacun. Ceux qui le souhaitent peuvent participer à la vie de la Communauté Chrétienne du lycée. Le chef d'établissement a reçu une lettre de mission signée par l'Evêque de Grenoble.

1-2- Les objectifs de notre mission

L'élève est au centre de nos préoccupations. C'est un adulte en devenir et tous les membres de notre Communauté Educative sont rassemblés autour d'une triple exigence de formation, d'orientation et d'éducation. Notre lycée est d'abord un lieu d'étude et de formation où chacun acquiert savoirs, connaissances, savoir-faire et méthodes lui permettant de préparer ses études supérieures et d'obtenir le baccalauréat. Le lycée veut favoriser l'honnêteté intellectuelle, l'esprit critique et développer le goût et le sens du travail personnel qui mènent à la réussite professionnelle.

Notre lycée est aussi un lieu où l'élève s'oriente, élabore progressivement un projet de série (en 2de), un projet de spécialité de bac (en 1^{ère}) mais surtout un projet d'études supérieures et d'insertion professionnelle tout au long de sa scolarité.

Notre lycée est encore un lieu où l'élève acquiert des savoir-être, un lieu d'éducation qui contribue à l'apprentissage de la vie en société dans un cadre harmonieux. Il prépare les élèves à leurs responsabilités de citoyens, en les mettant debout, responsabilisés et confiants, prêts à oeuvrer dans la société.

1-3- Notre Projet d'Etablissement

Notre Projet d'Etablissement repose sur deux valeurs centrales : autonomie et solidarité

- ouverture aux autres, ouverture sur le monde.
- proposition d'activités accessibles à tous.
- invitation à dire "je" (autonomie), à dire "nous" (solidarité).
- attitude de responsabilité, de dialogue et de participation.
- développement harmonieux du corps.
- éducation à la citoyenneté et à la pratique de la démocratie.
- reconnaissance de chacun comme un être unique.
- attitude de respect, de confiance et d'entraide.
- éducation au sens critique et au choix.
- encouragement à faire oeuvre d'imagination, d'initiative, de créativité.

L'autonomie et la solidarité sont indissociables. Ces deux valeurs ne sont possibles que dans un environnement fondé sur la liberté, la responsabilité et la dignité. C'est l'être humain dans toutes ses dimensions : intellectuelle, morale, spirituelle, culturelle et physique que le Lycée Privé Pierre Termier cherche à construire.

1-4- Une recherche de comportements et d'attitudes

Tous les acteurs de notre Communauté Educative n'ont ni le même rôle, ni les mêmes devoirs, ni la même responsabilité par rapport à ce Projet d'Établissement; mais tous reconnaissent l'égalité de dignité de chacun de ses membres et que chacun est acteur de ce projet, de son projet. Chacun a droit au respect de son intégrité physique, de son travail, de ses biens et de sa vie privée. Chacun a droit à sa liberté de conscience, à exprimer son opinion en respectant celle des autres. Pour avancer vers ces objectifs, certaines attitudes sont privilégiées :

- respect de chacun et exigence
- écoute, dialogue et franchise
- pardon et réparation
- confiance, rigueur et fermeté
- patience, acceptation de l'erreur et soutien.

Les élèves arrivent de collèges où ils sont plus encadrés. Ils doivent apprendre à gérer progressivement leur liberté. Notre lycée est un lieu de transmission de valeurs, un lieu de travail et d'acceptation de règles, condition de l'éducation à la liberté. Les adultes considèrent les élèves comme de futurs adultes qu'ils doivent préparer à la citoyenneté et au respect de la loi.

II / UN REGLEMENT INTERIEUR

Toute personne a droit à ce que règne un ordre tel que les droits et libertés de chacun puissent prendre plein effet. L'individu a des devoirs envers la communauté dans laquelle seul le libre et plein épanouissement de sa personnalité est possible." (Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, 10 décembre 1948). Comment ces droits et devoirs s'expriment-ils pour les jeunes dans notre lycée ?

Il va de soi que la loi de la république s'applique à tous et que notre règlement intérieur décrit seulement l'autonomie reconnue de tout établissement privé sous contrat d'association avec l'état. Plutôt qu'une liste administrative de devoirs et interdits, il faut entendre derrière chaque article un principe positif qui privilégie la responsabilité et l'engagement de chaque élève pour que la vie collective soit respectueuse de chacun. Notre lycée souhaite privilégier la prévention plutôt que la répression. Les élèves ont le droit de connaître les règles applicables et le devoir de les respecter. Voici classées par ordre alphabétique ces règles de fonctionnement.

Absence

Notre Communauté Educative veut promouvoir l'apprentissage de l'autonomie. L'assiduité résulte de la prise de conscience pour chaque élève que la présence au cours est nécessaire pour acquérir les compétences et savoir-faire attendus. Cette assiduité s'impose pour les enseignements obligatoires et facultatifs, pour les permanences, pour les devoirs surveillés et les conseils de classe.

Toute absence à un Devoir Surveillé, prévue à l'avance, doit faire l'objet d'une demande écrite préalable au Conseil de Direction qui statue sur le bien-fondé de la demande. L'enseignant est le seul responsable de son évaluation, c'est lui qui décide de donner ou non un rattrapage.

Pour toute autre absence prévisible, les parents s'engagent à informer par écrit et au préalable le CPE (Conseiller Principal d'Éducation). La formulation "absent pour convenance personnelle" n'est pas acceptée.

En cas d'absence imprévisible (maladie le matin, ...), les parents préviennent téléphoniquement le lycée dans les plus brefs délais et confirment par un mot ou un certificat médical, lors du retour en classe. Il convient d'utiliser les feuilles prévues à cet effet.

Les absences sont comptabilisées et apparaissent sur le bulletin trimestriel. Les absences répétées, même justifiées, sont le signe d'un problème sérieux, de la rupture du contrat qui lie l'élève et l'établissement. L'établissement s'engage vis-à-vis des parents dans la prise en charge des élèves pendant le temps scolaire. Les parents doivent fournir l'explication des absences de leur enfant.

Pour les élèves mineurs résidant seuls à Grenoble pendant la semaine, la famille doit rencontrer le C.P.E. au début de l'année pour arrêter les modalités relatives à la vie scolaire.

Affichage et publication

Chacun peut utiliser les panneaux d'affichage mis à disposition dans les couloirs et les montées, avec l'accord du CPE. Dans chaque classe, les élèves, en lien avec les délégués et avec l'accord du Professeur Principal, peuvent afficher. Chacun est responsable d'enlever ce qu'il a affiché quand l'information n'est plus d'actualité. Aucun texte de nature politique, pornographique ou sectaire n'est accepté.

Conformément à la loi, les publications rédigées par les lycéens peuvent être diffusées dans l'établissement. Toute publication est soumise à l'accord préalable du chef d'établissement. La liberté d'expression ne permet pas de tout dire ou de tout faire et la responsabilité personnelle des rédacteurs est engagée pour tous les écrits. Ceux-ci ne peuvent avoir aucun caractère injurieux ou diffamatoire portant atteinte à autrui. Le droit de réponse, prévu par la loi, doit être assuré.

Aucune distribution de tract ou de publicité n'est autorisée à l'intérieur du lycée.

Aïn kerem : lieu de vie pastoral

Une équipe vous accueille dans un espace d'échange, d'écoute, de projets, de réflexion, (questions de vie, de foi...). C'est un espace convivial où jeunes et adultes peuvent venir reprendre leur souffle dans la journée. (Guitares, coin lecture, partage de repas...)

Alcool - Drogue

Notre Communauté Educative applique la loi. La détention ou la consommation d'alcool dans l'établissement et lors des déplacements scolaires est formellement interdite et peut entraîner une exclusion définitive.

La proposition, la vente, la détention ou la consommation dans le lycée et aux abords, lors des déplacements scolaires de substances toxiques ou illicites, quelle que soit leur nature, entraîne une exclusion immédiate et définitive.

Si un élève confie à un adulte de l'établissement qu'il est dépendant de l'alcool ou de la drogue à l'extérieur du lycée et s'il en fait la demande, il sera accompagné en toute confidentialité dans la gestion de ce problème (rencontres régulières, mise en relation avec des personnes et des services plus compétents, ...).

APEL

Association des parents d'élèves de l'Enseignement Libre, elle rassemble tous les parents volontaires du lycée et participe activement à la vie du lycée (Conseil d'Etablissement, BDI, après-midi carrières, commissions diverses,...). Association Loi 1901, elle est en lien avec les associations départementale et nationale.

Associations (AS et Art-Muse)

Notre Communauté Educative soutient le fonctionnement d'associations à l'intérieur du lycée (Association Sportive, Art-Muse,...). La co-gestion de ces associations (adultes et jeunes) est encouragée. Le chef d'établissement en est le président de droit. Les statuts de toute nouvelle association au lycée doivent être soumis au Conseil d'Etablissement. Les activités de ces associations doivent être compatibles avec les principes et objectifs fondamentaux du lycée.

L'A.S. (Association Sportive) organise des activités sportives le mercredi après-midi et gère des compétitions pendant l'année scolaire au sein de l'UGSEL (Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre). Pour chaque année scolaire, les professeurs d'EPS définissent avec les élèves un projet d'AS : activités individuelles et collectives choisies. Dans le cadre de l'AS, les lycéens ne peuvent participer qu'aux activités retenues. Lorsqu'une équipe est éliminée des tournois, cette activité est abandonnée pour l'année. Les entraînements se déroulent à Mérici ou sur le stade Doyen Gosse à La Tronche, le soir après 17h, le mercredi après-midi ou le samedi après-midi. Un certificat médical d'aptitude à la pratique sportive est à fournir en début d'année.

L'Art-Muse est l'association culturelle du lycée. Elle promeut les activités artistiques, les voyages et expositions, les animations et spectacles, les initiatives et projets en lien avec les institutions culturelles grenobloises et la Région Rhône-Alpes. Son but est de créer une véritable dynamique artistique et culturelle dans le lycée, d'offrir aux lycéens qui le désirent la possibilité d'exprimer leur créativité (théâtre, jazz, danse, arts plastiques,...).

Assurances

Tous les jeunes de Pierre Termier sont assurés par le lycée en individuelle accident, assistance rapatriement, protection juridique et responsabilité civile pour les accidents entrant dans le cadre scolaire et le trajet domicile-école.

BDI (Bureau de Documentation et d'Information)

Sous la responsabilité de l'APEL et animé par des parents bénévoles, le bureau de documentation et d'information constitue, au cœur de l'établissement scolaire, un espace privilégié où les jeunes sont accompagnés dans leur recherche d'information sur les métiers, les études et les diplômes.

CDI (Centre de Documentation et d'Information)

CDM (Centre Documentaire MultiMedia)

Dimension essentielle de la formation intellectuelle des élèves, le CDI et le CDM sont des lieux accessibles à tous, où les lycéens peuvent accéder à Internet pour leur recherche ou pour consulter leur boîte aux lettres et où livres, revues, dictionnaires, encyclopédies, journaux, CD ... peuvent être consultés sur place. Certains documents peuvent être empruntés. Les horaires sont affichés à l'extérieur et l'accès à ces salles est impossible sans la présence d'un adulte. L'accès est possible pendant les heures de permanence, en fonction des places disponibles. C'est un lieu de travail en silence ou en groupe avec un enseignant, un lieu de recherche documentaire. Les professeurs-documentalistes aident les élèves à devenir autonomes dans leur travail, à développer leur esprit critique et à être les artisans de leur propre formation. C'est aussi un lieu de lecture pour le plaisir. Chacun s'engage à aider le travail des autres par le respect du silence et des délais fixés pour le prêt.

Délégués

Pour un meilleur apprentissage de la démocratie et des responsabilités, notre Communauté Educative favorise l'expression des élèves par l'intermédiaire de deux élèves-délégués dans chaque classe. Le "délégué de classe" est un élève chargé de représenter sa classe.

Ses responsabilités :

- Communiquer : il doit faciliter le dialogue, être un intermédiaire entre la classe et les différentes composantes du lycée.
- Animer : il doit avoir un temps de parole en classe lorsque cela est nécessaire, il doit favoriser la cohésion, organiser l'entraide.
- Représenter : reconnu par ses camarades, par ses professeurs et par l'administration, il participe aux conseils de classe, conseils de discipline, conseils d'élèves-délégués.

Ses missions :

- Communiquer : il recueille l'information et la fait circuler. Il prend des notes en vue du compte-rendu et fait remonter les questions.
- Animer : il construit des projets, des débats,...au sein de la classe
- Représenter : il est actif aux réunions auxquelles il participe, il représente la classe et pas seulement lui-même.

Les élections sont gérées par chaque Professeur Principal, en lien avec la vie scolaire, avant les vacances de Toussaint. Le mandat est d'une année, une formation est proposée. Si le Professeur Principal estime qu'il y a un problème grave, il peut demander à la classe un vote de confirmation des élèves - délégués. Les délégués assistent au Conseil de Discipline quand un élève de leur classe est concerné; ils sont des modérateurs qui tentent d'aplanir les difficultés relationnelles entre élèves, entre élèves et adultes. Chaque année, deux délégués par niveau représentent les élèves au Conseil d'Etablissement. Ils sont élus pour toute la durée de leur scolarité, s'ils le souhaitent.

Déplacements

Dans un souci de respect du travail de tous et pour ne pas perturber les cours ou évaluations qui se déroulent, les déplacements à l'intérieur du lycée s'effectuent le plus discrètement possible. Notre Communauté Educative est soucieuse des responsabilités civiles et administratives. Pour les déplacements à l'extérieur, le mode de fonctionnement suivant est arrêté:

Site Barrès : certains cours se déroulent au 30, rue Maurice Barrès. Les élèves s'y rendent par leurs propres moyens.

Site Mérici : l'E.P.S. (Education Physique et Sportive) a lieu au gymnase de Merici à La Tronche. Quand les cours commencent à 8h, les élèves se rendent au gymnase par leurs propres moyens. Quand les cours finissent à 17h, les élèves rentrent chez eux par leurs propres moyens. Pour revenir de Merici à 9h50, 12h00, 14h55 et pour aller à Merici à 10h05, 13h, 15h10, une navette est organisée avec la présence d'un professeur d'EPS. Quand le CPE a reçu l'accord de la famille, les jeunes peuvent se rendre à Mérici ou en revenir par leurs propres moyens. Ils doivent être à l'heure au cours suivant.

L'A.S. (Association Sportive) : les élèves utilisent leur propre moyen de locomotion pour les entraînements et les matchs officiels à Mérici (gymnase du lycée) ou dans l'agglomération grenobloise. Pour les déplacements sur toute la France, à l'occasion de compétitions régionales ou nationales, les parents sont avertis de manière particulière et participent financièrement aux frais de déplacement et d'hébergement.

Activités culturelles, pédagogiques et d'aumônerie : organisées par les personnels enseignants et non-enseignants, les déplacements ponctuels (films, musées, visite d'entreprise, théâtre, week-end, ...) sont gérés par ces derniers.

Ces dispositions concernent les activités gratuites, ne dépassant pas la journée ou la demi-journée. Toute sortie qui nécessiterait un hébergement à l'extérieur ou qui demanderait une participation financière de la part des familles sera soumise à leur approbation par une autorisation spécifique.

Dans le cadre des TPE (Travaux Personnels Encadrés) et de l'ECJS (Education Civique Juridique et Sociale), dans les classes de première et terminale, des jeunes peuvent être amenés à sortir de l'établissement, sans encadrement, pendant le temps des TPE, pour différentes démarches (documentation, rencontres, visites,...)

Ces sorties sont possibles à deux conditions :

- avec une autorisation de sortie signée par la famille en début d'année
- avec le contrôle de la vie scolaire du lycée.

En classe de seconde, l'ECJS est toujours encadrée par le professeur responsable.

Devoirs Surveillés (D.S.)

Ils sont obligatoires et représentent une évaluation nécessaire des acquis. Dans chaque classe sont organisés des devoirs surveillés qui mettent l'élève en situation d'examen, en un temps limité. En 1^{ère} et en terminale, des bacs blancs sont organisés. Des règles précises sont établies pour le fonctionnement.

Le tiers-temps accordé au Bac n'est possible au lycée que pour les épreuves écrites de bac blanc de 1^{ère} et de terminale. Les élèves concernés (ceux qui ont fait une demande au rectorat) doivent utiliser la totalité du temps supplémentaire et pour toutes les épreuves du bac blanc.

Conscients de l'importance d'une évaluation rigoureuse et équitable pour tous, convaincus de la nécessaire égalité de tous face à la notation, les élèves refusent toute fraude, tout copiage, toute forme de tricherie comme moyen de réussite et de promotion personnelle. L'enseignant sanctionnera toute fraude et en **réfèrera au Directeur-Adjoint**.

Elèves majeurs

La majorité civile est une étape importante dans la vie d'un jeune qui accède à la pleine capacité et à la pleine responsabilité de ses droits et devoirs civiques. Notre lycée accueille des élèves majeurs. Dans un souci de non-discrimination et pour ne pas créer un lycée à deux régimes, le respect des règles de fonctionnement et les dispositions de ce C.V.C s'imposent à tous, quel que soit leur âge ou leur section.

Que l'élève soit majeur ou non, les personnes qui assurent la charge financière des études, demeurent les interlocuteurs du lycée. Les élèves majeurs peuvent accomplir certaines démarches (justification des absences, signature de documents, ...) à la double condition qu'ils en aient préalablement et par écrit formulé la demande auprès du C.P.E. et que leurs parents aient donné leur accord.

Pour les BTS, les absences doivent être justifiées, auprès du responsable de la vie scolaire, de préférence au préalable, par un document officiel (convocation, certificat médical, ...). Trois absences non justifiées entraînent une exclusion de cours d'une journée.

Enseignement technologique

Une visite médicale par un médecin agréé est obligatoire pour les élèves mineurs des filières mécanique et électrotechnique.

E.P.S.

Notre Communauté Educative affirme que l'Education Physique et Sportive est un élément essentiel de la formation des élèves. L'E.P.S. est une discipline d'enseignement obligatoire et sanctionnée au bac. Cette dimension pédagogique essentielle, qui donne à cette discipline tout son caractère éducatif, implique la participation de tous. La tenue de sport est obligatoire.

Le médecin ne dispense pas. Il établit un certificat d'incapacité partielle ou totale, temporaire ou pour la durée de l'année. En cas d'incapacité certifiée médicalement, l'élève doit rencontrer l'enseignant responsable qui apprécie la dispense ou la présence en cours (arbitrage, chronométrage, organisation, responsabilité du matériel peuvent être exercés par des élèves inaptes). L'élève doit remettre en mains propres à l'infirmière le certificat d'incapacité au sport. Pour les élèves dispensés par les enseignants, à l'année ou de longue durée, les élèves concernés restent sur place ou si l'horaire le permet peuvent rentrer chez eux. Pour les dispenses ponctuelles, la décision de rester ou non au lycée appartient aux familles qui remplissent en début d'année le formulaire prévu.

Horaires

L'élève a connaissance de son horaire le premier jour de la rentrée. Le samedi matin est utilisé par les D.S., le mercredi après-midi est réservé aux retenues et à l'A.S. Quand il n'y a pas cours, un temps minimum de présence à Pierre Termier est imposé pour apprendre à gérer progressivement son temps :

- pour les secondes : de 9h à 11h et de 13h à 15h.
- pour les premières : de 9h à 11h.
- pour les terminales : les élèves viennent pour 2 h consécutives le matin.
- Pour tous les élèves, une heure libre entre 2 cours est une heure de permanence.

Les heures de rentrée et de sortie sont en fonction de l'horaire hebdomadaire de chaque classe. La sortie *entre 11h et 13h, selon l'emploi du temps, est libre pour tous les élèves. Ils peuvent aussi se rendre en permanence, au C.D.I, au CDM, au BDI ou à l'Aïn kerem, en fonction des heures d'ouverture.*

En cas d'absence imprévue d'un professeur:

- si l'absence a lieu de 8h à 11h ou en début d'après-midi, les élèves restent en permanence
- dans le cas d'une absence de professeur dont le cours se trouverait en fin de demi-journée, l'élève peut quitter Pierre Termier si les parents ont donné l'autorisation (document de rentrée).

En cas d'absence prévisible, les horaires peuvent être modifiés. Si la modification est importante, les familles sont prévenues par un emploi du temps modifié remis à l'élève.

Infirmierie

Par choix de notre Communauté Educative, une infirmière est en responsabilité au lycée. L'infirmière *accueille les élèves en cas de malaise et d'accident. En cas d'urgence, le SAMU (le 15) est prévenu et les parents sont informés au plus tôt.*

Seul un appel de l'infirmière ou d'un responsable de la vie scolaire aux parents, autorise à venir chercher un enfant malade ou à le laisser rentrer seul si son état le permet

Dispositions particulières pour les élèves malades sur les sites Barrès et Mérici :

- 1 - en cas d'urgence, appel du Samu (le 15)
- 2 - sinon, appel des parents pour qu'ils viennent chercher leur enfant. S'ils ne peuvent se déplacer, un taxi ramènera l'élève qui restera à Pierre Termier.

Matériel et Locaux

La propreté du cadre de vie et un matériel en bon état créent un climat agréable pour tous. Les élèves ont droit à une bonne hygiène de vie (état des toilettes, restauration,...) mais ils ont aussi le devoir de respecter les biens d'autrui et de la collectivité. Ils sont responsables de la propreté des locaux afin que la tâche du personnel d'entretien ne soit pas inutilement surchargée.

Toute dégradation volontaire entraîne réparation et une sanction et peut entraîner une convocation devant le Conseil de Discipline avec des sanctions particulières pour tout ce qui touche à la sécurité.

Médiation

Soucieuse de justice, notre Communauté Educative met en place une instance de médiation, de régulation. Le médiateur est accepté par les deux parties, il peut être le professeur principal en cas de conflit entre élèves, un membre du Conseil de Direction en cas de conflit entre élèves et adultes. Si l'élève connaît un problème psychologique, familial ou de santé, il peut demander une écoute auprès d'un adulte de son choix, tout en sachant protégé par la confidentialité et l'obligation de réserve.

Récréation

Les élèves descendent dans la cour et ne quittent pas l'enceinte de l'établissement.

Restauration

La restauration est un service rendu aux jeunes et à leur famille. Si un jeune ne respecte pas les règles élémentaires de tenue, il pourra en être exclu. La restauration est confiée à une société spécialisée. Il convient de ne pas emporter nourriture ou boisson dans les bâtiments scolaires sauf dans la salle prévue à cet effet entre 11h et 13h, de ranger son plateau-repas à midi et de laisser la place propre.

Retards

La ponctualité résulte de la prise de conscience que les retards gênent la classe et nuisent à la scolarité de l'élève. La ponctualité est un signe de politesse entre les membres de notre Communauté Educative.

L'élève en retard se présente en classe et c'est le professeur qui estime s'il accepte ou non le retard de l'élève. Il l'inscrit sur la feuille d'appel. Si le retard est trop important, l'élève n'est pas autorisé à rentrer en cours ; il est renvoyé auprès d'un responsable de vie scolaire. Ce dernier ne fournit pas de mot de retards. La famille devra fournir au CPE un mot d'excuse. Les retards sont comptabilisés et leur accumulation est sanctionnée.

Sanctions

Les défaillances des élèves (manque de travail, indiscipline, impolitesse, introduction de personnes extérieures, absences et retards non justifiés, comportements incorrects, déloyauté, ...) peuvent se régler dans la plupart des cas par un dialogue direct, éventuellement un contrat peut être établi. Les adultes expliquent les motifs de toute sanction. Les faits seuls, avérés et objectifs, et non les idées ou opinions, impressions ou sentiments, à l'exception des opinions subversives, de l'incitation à la violence ou de la propagande politique, peuvent être objets de sanction.

La sanction présente un caractère éducatif et si les manquements persistent, notre Communauté Educative prévoit différents échelons liés à la gravité des faits :

- un travail à refaire ou un travail complémentaire à la maison
- en fonction de la nature de la faute, des travaux d'intérêt général pourront être demandés comme réparation.
- une retenue de 2 heures, le mercredi après-midi de 13h15 à 15h15 pour les secondes, premières et terminales, le jeudi après-midi de 13h15 à 15h15 pour les BTS, avec travail à rendre (les changements d'horaires ne sont pas acceptés)

- ❑ un avertissement pour le travail ou pour le comportement peut être donné par les professeurs, lors du Conseil de Classe
- ❑ la répétition des sanctions ci-dessus entraîne la convocation à une mise au point avec le CPE ou le Directeur-adjoint, le Professeur Principal, les parents,...
- ❑ une exclusion de cours, mise à pied dans le lycée avec travail à fournir, décidée par le directeur-adjoint
- ❑ une convocation devant le Conseil de Discipline, présidé par le chef d'établissement qui conduit les délibérations et où sont présents sa famille, les élèves délégués de la classe, le directeur-adjoint, le C.P.E., le professeur principal, le président de l'APEL ou son représentant. Les délibérations sont couvertes par l'obligation de discrétion. Quand chacun s'est exprimé, le chef d'établissement prend un temps de réflexion et décide d'une sanction pouvant aller jusqu'à une exclusion temporaire ou définitive. Si la demande est exprimée, le chef d'établissement cherche à aider l'élève à s'inscrire dans un autre établissement.

Tabac

Conformément à la loi, le lycée est un espace non-fumeurs. Cette interdiction concerne le site Fourier, les sites Barrès, Dauphins et Mérici, et leurs abords (Décret d'application loi anti-tabac n° 2006- 1386 du 15/11/06).

Téléphones portables et autres appareils électroniques

Les téléphones portables et autres appareils électroniques doivent être éteints et rangés pendant les cours, les permanences, les devoirs, au CDI et au CDM. L'utilisation en émission sonore est interdite. Ils pourront être confisqués par un adulte, sous sa responsabilité.

Tenue et comportement

Le respect d'autrui est une nécessité impérieuse de toute vie en commun. Les élèves se doivent d'adopter une tenue vestimentaire décente et un comportement correct. Les relations amoureuses s'expriment dans la limite que la décence autorise dans le respect des autres. Toute grossièreté verbale ou de comportement est à bannir. Les élèves doivent être en sécurité au lycée. Toute violence est bannie. Aucun comportement ou discours discriminant ne sera toléré. Chacun a le devoir d'informer le C.P.E. de tout ce qui met en cause cette sécurité. Il est interdit d'introduire dans le lycée toute arme ou objet dangereux.

Dans les activités pratiques, les élèves sont tenus de respecter les règles de sécurité.

Des tenues spécifiques sont obligatoires :

1. En EPS,
2. En laboratoire de PC ou de SVT, une blouse en coton et des lunettes.

Travail personnel

Le travail personnel est essentiel pour la réussite. Il commence en classe et se poursuit en dehors des cours par des travaux demandés par les enseignants et par des travaux d'approfondissement personnel. Les élèves doivent accomplir sérieusement les travaux oraux, écrits ou pratiques qui sont demandés par les enseignants et se soumettre aux modalités de contrôle des connaissances qui leur sont imposées. Les devoirs et leçons servent à consolider les connaissances acquises en classe. Tout manquement peut entraîner des sanctions de la part de l'enseignant.

Dans le cadre de la classe, obligation est faite à tout élève d'avoir les outils individuels indispensables à l'autonomie dans le travail : livres, cahiers ou feuilles, trousse complète,...

Les heures de permanence ne sont pas un temps libre mais un temps de travail personnel. (...) La possibilité est laissée de travailler en groupe (les modalités sont définies par les responsables de la vie scolaire).

Vol

Notre Communauté Educative insiste enfin sur le respect des biens de chacun. Voler est un délit et tout élève pris en flagrant délit de vol sera convoqué devant le Conseil de Discipline.

Venir au lycée avec plus d'argent que nécessaire ou avec des objets de valeur est déconseillé. Chacun est responsable de la surveillance de ses affaires et ne saurait être négligent. L'établissement n'est pas tenu pour responsable des vols ou dégradations commis au préjudice des membres de notre Communauté Educative ; les victimes doivent porter plainte à l'Hôtel de Police.